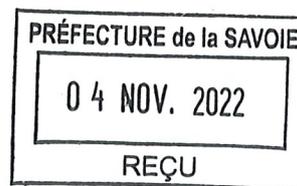




LE DÉPARTEMENT



Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse Famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie-Françoise ROULIER-FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale pour l'année 2022
versée par le Département de la Savoie
pour le Service d'Action Social de Proximité (SASEP) Mosaïque et
le Service Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH)
gérés par l'Association « **Le Val de Crêne** » à Saint-Pierre-de-Curtille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 3 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 12 mars 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie portant autorisation temporaire d'augmentation de capacité de la maison d'enfants à caractère social du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis en date du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Val de Crêne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 4 juin 2022 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Le Val de Crêne par courrier du 11 juillet 2022 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 - Une dotation globale d'un montant de 860 381,55 € (huit cent soixante mille trois cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'établissement "Le Val de Crêne" pour le fonctionnement 2022, dont :

- SASEP : 302 371,58 € (trois cent deux mille trois cent soixante et onze euros et cinquante-huit centimes).
- SEMOH : 558 009,97 € (cinq cent cinquante-huit mille neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

SASEP

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée par le Département de la Savoie au SASEP est fixée à **302 371,58 €** (trois cent deux mille trois cent soixante-et-onze euros et cinquante-huit centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour SASEP s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 25 482,12 € (vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et douze centimes) pour les 10 premiers mois de l'année,
- 23 775,19 € (vingt-trois mille sept cent soixante-quinze euros et dix-neuf centimes) pour les mois de novembre et décembre.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 25 197,63 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

SEMOH

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée au SEMOH est fixée à **558 009,97 €** (cinq cent cinquante-huit mille neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour le SEMOH s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 49 152,00 € (quarante-neuf mille cent cinquante-deux euros) pour les 10 premiers mois de l'année.
- 33 244,98 € (trente-trois mille deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour les mois de novembre et décembre.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 46 500,83 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le

Le Président,

02 NOV 2022


Christiane BRUNET

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

- 9 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

